

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de CATLLAR

### Déclaration préalable dossier n° DP 066 045 24 G0006

date de dépôt : **04/03/2024**  
demandeur : **Mme VALLEE Mireille**  
pour : **Champ Photovoltaïque sur 2 pans de toiture, installé au 2 chemin du Figuerals à Catllar.**  
**Composé de 14 panneaux (1 pan de 8 panneaux et 1 pan de 6 panneaux) pour une Surface totale de 26 mètres carrés (1,82 mètres carrés par panneaux).**  
**Pose réalisée en surimposition sur toiture.**  
adresse terrain : **2 chemin du Figuerals 66500 CATLLAR**

### ARRÊTÉ d'opposition à une déclaration préalable au nom de la Commune de CATLLAR

**Le Maire de CATLLAR,**

Vu la déclaration préalable présentée le 04/03/2024 par Mme VALLEE Mireille demeurant 2 chemin du Figuerals , CATLLAR (66500) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- (1) pour : Champ Photovoltaïque sur 2 pans de toiture, installé au 2 chemin du Figuerals à Catllar.
- (1) Composé de 14 panneaux (1 pan de 8 panneaux et 1 pan de 6 panneaux) pour une
- (1) Surface totale de 26 mètres carrés (1,82 mètres carrés par panneaux).
- (1) Pose réalisée en surimposition sur toiture.
- (1) sur un terrain situé 2 chemin du Figuerals 66500 CATLLAR et cadastré section B n° 594
- (1) et situé 2 chemin du Figuerals 66500 CATLLAR

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant les effets d'un SCoT approuvé en date du 13/03/2021 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant les effets d'un SCoT approuvée en date du 13/04/2023 ;

Vu l'avis défavorable de l'architecte des bâtiments de France du 27/03/2024 ;

ARRÊTE

#### Article 1

Il est fait OPPOSITION à la déclaration préalable susvisée.

Fait à CATLLAR  
Le 28/03/2024

Le Maire,

Josette PUJOL.



*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.*

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).